



**DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL**

Arrêté n°A_2024_053

**Arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement
voie dite du Blanc Mont à Beauval**

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la demande d'arrêté de police de circulation du 21 février 2024 de M. Nicolas NAUTET de BALESTRA,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement des travaux de construction de la Station d'Épuration voie dite du Blanc Mont à BEAUVAL, réalisés par le groupement HYDREA/BALESTRA ainsi que d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et des ouvriers des entreprises ;

AR R E T E

Article 1er : Du 11 mars 2024 au 30 avril 2025, la circulation de tous les véhicules sauf exploitants agricoles, livraisons et véhicules de secours, sera interdite ainsi que le stationnement voie dite du Blanc Mont à Beauval.

Article 2 : La signalisation temporaire de chantier sera prise en charge par le groupement HYDRA/BALESTRA.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le groupement.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Beauval, le 27 février 2024

Le Maire, B. THUILLIER